



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2025-074

PUBLIÉ LE 16 MAI 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-05-15-00002 - 20250224 Avis modificatif EMNO (2 pages) Page 3

BFC-2025-05-15-00001 - Arrêté ARS BFC / DG n°2025-06 du 15/05/2025

Relatif à la prolongation de la période transitoire pour l'innovation
EMNO (1 page) Page 6

BFC-2025-05-02-00002 - ARRETE N° ARS BFC/DOSA/2025-0991~~??~~ portant
modification à l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires
terrestres SAS Ambulances Besançon Assistance à Besançon - 25 000 -
évolution équipe de direction.~~??~~ (2 pages) Page 8

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2025-05-14-00001 - mentions RAA TIRC - Renouvellements Valletoux
2024 (8 pages) Page 11

BFC-2025-05-14-00002 - Mentions RAA TIRC- Renouvellements droit
commun 2024 (1 page) Page 20

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-05-14-00003 - AR 16/2025 portant sur l'attribution d'une
licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine (2 pages) Page 22

Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes /

BFC-2025-05-12-00003 - Arrêté préfectoral n° 2025-120 portant
délégation de signature aux préfets de région et de département
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le
cadre de la mission de coordination pour le bassin
Rhône-Méditerranée (4 pages) Page 25

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-05-15-00002

20250224 Avis modificatif EMNO

Avis modificatif de l'avis du 21 décembre 2023 du Comité technique de l'innovation en santé sur la phase transitoire de l'innovation EMNO

Mai 2025

Le comité technique de l'innovation en santé (CTIS) a été saisi pour avis le 11 février 2025 sur la demande de republication du cahier des charge de l'innovation EMNO pour inclure une prolongation de la phase transitoire de trois mois. Cette demande de prolongation a été motivée par le calendrier nécessaire à la finalisation du vecteur de transposition dans le droit commun (Parcours Coordonné Renforcé).

La période transitoire de l'innovation EMNO a été autorisée le 15 janvier 2024 pour une durée de douze mois à compter de la publication de l'arrêté, incluant une prolongation possible de trois mois. Cette première prolongation de trois mois a été validée par le CTIS le 17 octobre 2024. La présente demande de modification concerne le renouvellement de cette prolongation de trois mois, repoussant la date de fin de l'innovation au 15 juillet 2025.

Objet de l'expérimentation

Pour rappel, l'innovation a pour objet d'organiser la prise en charge de l'obésité avec ou sans chirurgie bariatrique en permettant l'accès à une équipe pluridisciplinaire pour tous et avec un programme spécifique pour les personnes présentant un trouble du comportement alimentaire. Ce parcours médico-éducatif est renforcé par une plateforme pédagogique rendant l'utilisateur actif au cœur de son parcours.

Dérogation

Les dérogations restent inchangées.

Détermination de la portée de l'expérimentation proposée

Le champ d'application de l'innovation est inchangé.

Durée de l'expérimentation

La durée totale initiale de la période transitoire était de douze mois incluant une prolongation possible de trois mois. Il est proposé de renouveler la prolongation de trois mois, portant ainsi la durée de l'innovation à dix-huit mois.

Modèle testé

Le modèle testé est inchangé.

Modalités de financement du projet

Le modèle de financement est inchangé.

Budget modifié

La prolongation de trois mois de la phase transitoire implique une augmentation du budget maximal autorisé de 22 275€, portant le total à 362 702 €.

	Année 1	Année 2	Total
	12 mois	+/- 6 mois	(12 +/- 6 mois)
Nb de patients inclus en phase transitoire (Prévisionnel)	100	50	150
Nb de patients en continuité de prise en charge après la phase expérimentale	200	0	200
Nb cumulé de patients pris en charge pendant la phase transitoire	300	350	350
Prestations dérogatoires (FISS) pour les inclusions en phase transitoire	48 000 €	59 400 €	107 400 €
Prestations dérogatoires (FISS) pour les continuités de prise en charge	45 720 €	41 040 €	86 760 €
Dotation FISS de fonctionnement	57 051 €	7 147 €	64 198 €
Crédits d'ingénierie (FIR)	69 562 €	34 782 €	104 344 €
Total Prestations dérogatoires (FISS)	150 771 €	107 587 €	258 358 €
Total Expérimentation (FISS+FIR)	220 333 €	142 369 €	362 702 €

Compte tenu de ces différents éléments, le comité technique émet un avis favorable à la prolongation de la période transitoire de l'innovation EMNO par le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté dans les conditions précisées par le cahier des charges modifié.

Pour le comité technique

Cécile Lambert
Rapporteuse Générale

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-05-15-00001

Arreté ARS BFC / DG n°2025-06 du 15/05/2025
Relatif à la prolongation de la période transitoire
pour l'innovation EMNO

Direction Générale

Arrêté ARS BFC / DG n°2025-06 du 15/05/2025

**Relatif à la prolongation de la période transitoire pour l'innovation
« EMNO »**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment le dernier alinéa du VI de l'article L. 162-31-1 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, M. Jean-Jacques COIPLÉ ;

Vu l'avis favorable du comité technique et du conseil stratégique de l'innovation en santé du 18 décembre 2023 sur l'opportunité de généraliser l'expérimentation « EMNO » ;

Vu l'arrêté ARS BFC/DG n°2023-08 du 26 décembre 2023

Vu l'Avis du comité technique de l'innovation en santé de mai 2025 sur la prolongation de la période transitoire de l'innovation « EMNO »

Vu le cahier des charges modifié de l'innovation « EMNO ».

ARRETE

Article 1 : A l'article 2 de l'arrêté ARS BFC/DG n°2023-08 du 26 décembre 2023 susvisé, les mots « pour une durée de 12 mois et se termine le 15 janvier 2025 » sont remplacés par les mots « pour une durée de 18 mois et se termine le 15 juillet 2025 ».

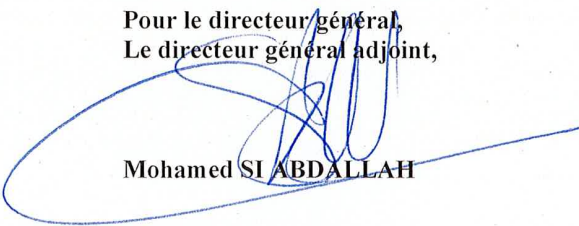
Article 2 : Le cahier des charges susvisé est modifié pour intégrer cette prolongation et son financement.

Article 3 : Le Directeur de l'Innovation et de la Stratégie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le 15/05/2025

**Pour le directeur général,
Le directeur général adjoint,**


Mohamed SI ABDALLAH

Le Diapason – 2, Place des Savoirs – CS 73535 – 21035 DIJON Cedex
Standard : 08 20 20 85 20

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-05-02-00002

ARRETE N° ARS BFC/DOSA/2025-0991
portant modification à l'agrément de l'entreprise
de transports sanitaires terrestres SAS
Ambulances Besançon Assistance à Besançon -
25 000 - évolution équipe de direction.

ARRETE N° ARS BFC/DOSA/2025-0991

portant modification à l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS Ambulances Besançon Assistance à Besançon - 25 000 - évolution équipe de direction.

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. Jean-Jacques COIPIET,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARS BFC/DOS/2023-0972 du 30 juin 2023 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS Ambulances Besançon Assistance à Besançon - 25 000 - dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine,

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale des associés de la SAS Ambulances Besançon Assistance en date du 31 mars 2025 et portant notamment sur l'évolution de la présidence de la société,

.../...

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés - extrait K-bis - en date du 22 avril 2025 de la SAS Ambulances Besançon Assistance sise Espace Médical Lafayette - entrée D, 02 rue Louis Garnier à Besançon - 25 000 -,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 12 novembre 2024,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARS BFC/DOS/2023-0972 du 30 juin 2023 est abrogé.

Article 2 : L'agrément n° 105 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS Ambulances Besançon Assistance, dont le siège social est situé Espace Médical Lafayette - entrée D, 02 rue Louis Garnier à Besançon - 25 000 - est modifié **à compter du 31 mars 2025** pour son implantation sise à la même adresse et identifiée sous l'appellation "*Assistance Comtoise*".

La présidence est assurée par la SAS METHYS représentée par Monsieur Romain RENARD. La direction générale est assurée par la SARL NJ INVESTISSEMENTS représentée par Monsieur Nicolas JACOUTOT.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS Ambulances Besançon Assistance devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Les personnes en responsabilité dénommées à l'article 2 disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Romain RENARD et à Monsieur Nicolas JACOUTOT, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département du Doubs.

Fait à Dijon, le 02 mai 2025

**Pour le directeur général,
la cheffe du Département
Ressources et Moyens,**

Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-05-14-00001

mentions RAA TIRC - Renouvellements Valletoux
2024

Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Mentions à publier en application de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé publique

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, les autorisations listées et anciennement accordées pour l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique sont tacitement renouvelées à compter du 30 octobre 2024 pour une durée de sept ans.

ZONE DE PLANIFICATION SANITAIRE HAUTE SAÔNE

210012290	SANTELYS BOURGOGNE FRANCHE- COMTE	700003577	UNITE DIALYSE SANTELYS VESOUL	27-70-24-00249	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuración extrarénale	Dialyse à domicile par hémodialyse	Pas de mention	Pas de déclaration
210012290	SANTELYS BOURGOGNE FRANCHE- COMTE	700003577	UNITE DIALYSE SANTELYS VESOUL	27-70-24-00248	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuración extrarénale	Dialyse à domicile par dialyse péritonéale	Pas de mention	Pas de déclaration
210012290	SANTELYS BOURGOGNE FRANCHE- COMTE	700003577	UNITE DIALYSE SANTELYS VESOUL	27-70-24-00247	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée	Pas de mention	Non saisonnier
210012290	SANTELYS BOURGOGNE FRANCHE- COMTE	700003577	UNITE DIALYSE SANTELYS VESOUL	27-70-24-00246	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple	Pas de mention	Non saisonnier
210012290	SANTELYS BOURGOGNE FRANCHE- COMTE	700003577	UNITE DIALYSE SANTELYS VESOUL	27-70-24-00245	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	Pas de mention	Non saisonnier

ZONE DE PLANIFICATION SANITAIRE NORD-FRANCHE-COMTE

210012290	SANTELYS BOURGOGNE FRANCHE- COMTE	250015534	UNITE DE DIALYSE DE MONTBELIARD	27-25-24-00244	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuración extrarénale	Dialyse à domicile par dialyse péritonéale	Pas de mention	Pas de déclaration
210012290	SANTELYS BOURGOGNE FRANCHE- COMTE	250015534	UNITE DE DIALYSE DE MONTBELIARD	27-25-24-00243	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuración extrarénale	Dialyse à domicile par hémodialyse	Pas de mention	Pas de déclaration
210012290	SANTELYS BOURGOGNE FRANCHE- COMTE	250015534	UNITE DE DIALYSE DE MONTBELIARD	27-25-24-00242	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	Pas de mention	Non saisonnier
210012290	SANTELYS BOURGOGNE FRANCHE- COMTE	900001728	UNITE DE DIALYSE DE BELFORT	27-90-24-00241	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple	Pas de mention	Non saisonnier
210012290	SANTELYS BOURGOGNE FRANCHE- COMTE	900001728	UNITE DE DIALYSE DE BELFORT	27-90-24-00240	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée	Pas de mention	Non saisonnier
210012290	SANTELYS BOURGOGNE FRANCHE- COMTE	900001728	UNITE DE DIALYSE DE BELFORT	27-90-24-00239	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	Pas de mention	Non saisonnier

ZONE DE PLANIFICATION SANITAIRE BOURGOGNE MERIDIONALE

210012290	SANTELYS BOURGOGNE FRANCHE- COMTE	710974528	UNITE DE DIALYSE DE MACON CHANAUX	27-71-24-00237	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée	Pas de mention	Non saisonnier
210012290	SANTELYS BOURGOGNE FRANCHE- COMTE	710974528	UNITE DE DIALYSE DE MACON CHANAUX	27-71-24-00237	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple	Pas de mention	Non saisonnier
210012290	SANTELYS BOURGOGNE FRANCHE- COMTE	710974528	UNITE DE DIALYSE DE MACON CHANAUX	27-71-24-00237	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	Pas de mention	Non saisonnier
210012290	SANTELYS BOURGOGNE FRANCHE- COMTE	710970658	ANTENNE DIALYSE DE MACON	27-71-24-00236	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuración extrarénale	Dialyse à domicile par dialyse péritonéale	Pas de mention	Pas de déclaration
210012290	SANTELYS BOURGOGNE FRANCHE- COMTE	710970658	ANTENNE DIALYSE DE MACON	27-71-24-00236	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuración extrarénale	Dialyse à domicile par hémodialyse	Pas de mention	Pas de déclaration
710780263	CH LES CHANAUX MACON	710978289	CH LES CHANAUX MACON	27-71-24-00231	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuración extrarénale	Hémodialyse en centre	Adultes	Non saisonnier

ZONE DE PLANIFICATION SANITAIRE NIEVRE

580780039	CHI AGGLOMERATI ON DE NEVERS	580972693	HOPITAL PIERRE BEREGOVY	27-58-24-00201	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuración extrarénale	Hémodialyse en centre	Adultes	Non saisonnier
630000990	AURA SANTE	5800004638	DIALYSE AURA DECIZE	27-58-24-00157	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple	Pas de mention	Non saisonnier
630000990	AURA SANTE	5800004588	DIALYSE AURA NEVERS	27-58-24-00156	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuración extrarénale	Dialyse à domicile par dialyse péritonéale	Pas de mention	Pas de déclaration
630000990	AURA SANTE	5800004588	DIALYSE AURA NEVERS	27-58-24-00156	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée	Pas de mention	Non saisonnier
630000990	AURA SANTE	5800004588	DIALYSE AURA NEVERS	27-58-24-00156	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple	Pas de mention	Non saisonnier
630000990	AURA SANTE	5800004588	DIALYSE AURA NEVERS	27-58-24-00156	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	Pas de mention	Non saisonnier

630000990	AURA SANTE	580004588	DIALYSE AURA NEVERS	27-58-24-00156	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	Pas de mention	Saisonnier
630000990	AURA SANTE	580004588	DIALYSE AURA NEVERS	27-58-24-00155	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuración extrarénale	Dialyse à domicile par hémodialyse	Pas de mention	Pas de déclaration

ZONE DE PLANIFICATION SANITAIRE YONNE

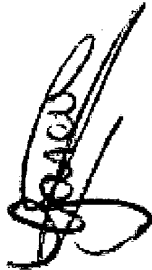
890970569	CH SENS	890975550	CH SENS	27-89-24-00173	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuración extrarénale	Hémodialyse en centre	Adultes	Non saisonnier
-----------	---------	-----------	---------	----------------	--	--------------------------	---------	----------------

ZONE DE PLANIFICATION SANITAIRE CENTRE-FRANCHE-COMTE

390780609	CENTRE HOSPITALIER L PASTEUR DOLE	390000222	CH LOUIS PASTEUR DOLE	27-39-24-00152	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuración extrarénale	Hémodialyse en centre	Adultes	Non saisonnier
390780609	CENTRE HOSPITALIER L PASTEUR DOLE	390000222	CH LOUIS PASTEUR DOLE	27-39-24-00151	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuración extrarénale	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	Pas de mention	Non saisonnier

Fait à Dijon le, 14.05.2025

Pour le directeur général
La cheffe du département ressources et
moyens
Anne-Marie GARCIA



2024

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-05-14-00002

Mentions RAA TIRC- Renouvellements droit
commun 2024

Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Mentions à publier en application de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé publique

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, les autorisations listées et anciennement accordées pour l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique sont tacitement renouvelées à compter du **14 septembre 2025** pour une durée de sept ans.

250000015	CHU BESANCON	250006954	CHU JEAN MINJOZ BESANCON	27-25- 24- 00281	Traitement de l'insuffisance rénale chronique	Hémodialyse en centre	Adultes	Non saisonnier
250000015	CHU BESANCON	250006954	CHU JEAN MINJOZ BESANCON	27-25- 24- 00281	Traitement de l'insuffisance rénale chronique	Hémodialyse en centre	Enfants	Non saisonnier

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, les autorisations listées et anciennement accordées pour l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique sont tacitement renouvelées à compter du **31 octobre 2025** pour une durée de sept ans.

210012290	SANTELYS BOURGOGNE FRANCHE- COMTE	250013448	UNITE DE DIALYSE DE PONTARLIER	27-25- 24- 00238	Traitement de l'insuffisance rénale chronique	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	Pas de mention	Non saisonnier
-----------	--	-----------	--------------------------------------	------------------------	---	--	-------------------	-------------------

Fait à Dijon le, 14.05.2025

Pour le directeur général
La cheffe du département
ressources et moyens
Anne-Marie GARCIA



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-05-14-00003

AR 16/2025 portant sur l'attribution d'une
licence d'inséminateur pour les espèces équine
et asine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté N° DRAAF/SREA-2025-16
portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine
à un vétérinaire ou à un chef de centre d'insémination des équidés

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

préfet de Côte d'Or

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.241-1 à L.241-3, L.653-11, R. 653-96,

VU l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitudes aux fonctions d'inséminateur équin et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équines et asines,

VU l'arrêté n° 24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales,

VU le diplôme, le certificat ou le titre de vétérinaire présenté par Madame Delphine GRANDCLAUDE,

VU le certificat d'aptitude aux fonctions de chef de centre d'insémination artificielles dans les espèces équine et asine n° 2000.01.CCIA.135 présenté par Madame Delphine GRANDCLAUDE,

VU la demande de licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine présentée par Madame Delphine GRANDCLAUDE, en date du 18 avril 2025,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE :

Article 1er : Désignation du licencié

La licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à :

Madame Delphine GRANDCLAUDE, né le 23/08/1980 à SAINT REMY

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté

4bis rue Hoche - 21078 DIJON cedex

tél : 03 39 59 40 00 mail : draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Article 2 : Conditions d'application

Madame Delphine GRANDCLAUDE, s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévue au chapitre 1^{er} de l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ou tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

Article 3 : Numéro de licence

Le numéro de licence FR-IN-25-27-0005 est attribué à l'intéressé.

Article 4 : Article d'exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 14 MAI 2025

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Signé Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

BFC-2025-05-12-00003

Arrêté préfectoral n° 2025-120 portant
délégation de signature aux préfets de région et
de département pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et dépenses dans le
cadre de la mission de coordination pour le
bassin Rhône-Méditerranée

Arrêté préfectoral n° 2025- **120**

**portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de
coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 et R. 213-14 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 64 et 75 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 28 avril 2025 nommant Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée afin de procéder, chacun pour son ressort, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme suivant :

Mission écologie, développement et aménagement durables :

- programme 181-10 : prévention des risques naturels et hydrauliques – bassin

à :

- Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense du sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région d'Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- Monsieur Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur Dominique DUFOUR, préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur Philippe MAHÉ, préfet du Var ;
- Monsieur Thierry SUQUET, préfet de Vaucluse ;
- Monsieur Christian POUGET, préfet de l'Aude ;
- Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;
- Monsieur François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault ;
- Monsieur Gilles QUÉNÉHERVÉ, préfet de la Lozère ;
- Monsieur Thierry BONNIER, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
- Monsieur Pierre-Édouard COLLIEX, préfet du Jura ;
- Monsieur Romain ROYET, préfet de la Haute-Saône ;
- Monsieur Yves SÉGUY, préfet de Saône-et-Loire ;
- Monsieur Alain CHARRIER, préfet du Territoire-de-Belfort ;
- Madame Régine PAM, préfète de la Haute-Marne ;
- Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;
- Madame Chantal MAUCHET, préfète de l'Ain ;
- M. Christophe NOËL DU PAYRAT, préfet de l'Allier ;

- Madame Sophie ÉLIZÉON, préfète de l'Ardèche ;
- Monsieur Philippe LOOS, préfet du Cantal ;
- Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;
- Madame Catherine SÉGUIN, préfète de l'Isère ;
- Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- Monsieur Yvan CORDIER, préfet de la Haute-Loire ;
- Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Madame Vanina NICOLI, préfète de la Savoie ;
- Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète de la Haute-Savoie.

Il sera procédé à l'ordonnancement des dépenses en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale ou en conférence administrative de bassin.

Article 2 : En application de l'article R. 213-14 du code de l'environnement, les préfets de région et les préfets de département peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux chefs des administrations civiles placés sous leur autorité et à leurs subordonnés.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 19 mai 2025.

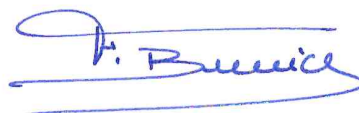
Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2025-74 du 7 avril 2025 est abrogé à compter du 19 mai 2025.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégataires et aux directeurs régionaux des finances publiques des régions concernées.

Fait à Lyon, le

12 MAI 2025



Fabienne BUCCIO

2505 1AM 2 1